

RAPPORT N° 91/1-01
au Conseil Municipal

OBJET

VOTE DES TAUX DES QUATRE TAXES DIRECTES LOCALES POUR 1991

Je vous informe que les bases d'imposition, notifiées en 1991, des quatre taxes directes s'élèvent respectivement :

- pour la Taxe d'Habitation à	318 798 960 F,
- pour le Foncier Bâti à	360 559 910 F,
- pour le Foncier non Bâti à	9 039 750 F,
- pour la Taxe Professionnelle à	671 674 380 F.

Pour 1991, je vous propose d'adopter les taux suivants :

	TAUX 1991	TAUX 1990
		pour mémoire
Taxe d'Habitation	13,90 %	14,00 %
Foncier Bâti	17,00 %	17,13 %
Foncier non Bâti	18,14 %	18,57 %
Taxe Professionnelle	11,28 %	11,28 %

Le produit global s'élèverait, en conséquence, à 183 012 921 F -somme imputée au Chapitre 977 - Article 777 du Budget-.

Par ailleurs, le produit des allocations fiscales compensatrices, au titre de 1991, s'élève à 18 525 938 F -somme inscrite au Chapitre 977 - Article 7792-.

Le produit à recevoir des quatre taxes directes locales, ainsi que les allocations compensatrices constituent ensemble le produit nécessaire à l'équilibre budgétaire -montant de 201 538 859 F-.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

DELIBERATION N° 91/1-01
du Conseil Municipal
en séance du samedi 16 mars 1991

OBJET

VOTE DES TAUX DES QUATRE TAXES DIRECTES LOCALES POUR 1991

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions; modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 91/1-01 du Maire ;

Sur l'avis favorable de la Commission Finances ;

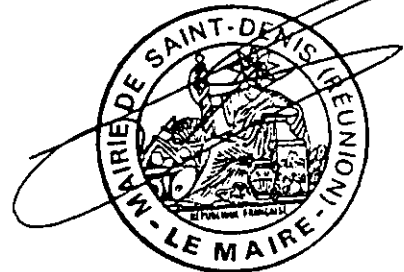
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

Adopte les taux des quatre taxes directes locales pour 1991.

	TAUX 1991
Taxe d'Habitation	13,90 %
Foncier Bâti	17,00 %
Foncier non Bâti	18,14 %
Taxe Professionnelle	11,28 %

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 22 MARS 1991

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE



LE MAIRE : Rapport n° 1. Rapporteur : Monsieur GERARD.

M. LECHAT M. : Monsieur le Maire,...

LE MAIRE : Nous reprendrons ce débat après cela.

M. LECHAT M. : ...Vous nous avez répondu.

LE MAIRE : Allez-y, Monsieur GERARD. Vous avez la parole.

M. LECHAT M. : Si vous avez du courage,...

LE MAIRE : Oui, j'ai du courage. Mais, restez-en là.

Allez-y, Monsieur GERARD.

Brouhaha dans la Salle des Délibérations.

LE MAIRE : S'il vous plaît, restez calmes.

*Auguste LEGROS, Eric BOYER, René Paul VICTORIA,
Marc GERARD, Paul PAYET, Jean-Marie DUPUIS,
Mario LECHAT, Nicolas MOUTOUSSAMY et Axel KICHENIN
quittent la Salle des Délibérations (09 H 37).*

Gilbert GERARD procède à la lecture du Rapport.

LE MAIRE : Je regrette que celui qui a soulevé la question soit parti parce qu'on aurait pu lui donner la réponse suivante. Vous savez que les Services Fiscaux déterminent la revalorisation des bases. En fonction de cette revalorisation des bases, les Services de la Mairie font des simulations pour déterminer comment obtenir les sommes qui nous sont nécessaires pour équilibrer notre Budget et, une fois qu'on a la masse globale, voir comment faire varier les différents taux pour atteindre ces sommes indispensables.

En ce qui concerne la Taxe Professionnelle, en 1989, cette taxe ainsi que la Taxe d'Habitation avaient baissé, alors que les taux des taxes foncières n'avaient pas bougé. C'était une méthode exceptionnelle rendue possible par des textes qui empêchent la Commune en 1991 de baisser les quatre taxes ensemble. On ne pouvait donc pas procéder à une diminution globale des taxes. Aussi, la Taxe Professionnelle à laquelle on s'était engagé à ne pas toucher, à ne pas faire varier, cette année, est maintenue à son taux de l'année dernière et des années précédentes et compte tenu de la masse qui nous était nécessaire et des différentes simulations, nous avons pu faire diminuer légèrement les autres taxes. Tant mieux pour l'année 1991. Qu'est-ce qui va se passer en 1992 ? On ne le sait pas encore. Mais, notre volonté est de toucher le moins possible, d'essayer de maintenir cette Taxe Professionnelle.

La Commission Finances a donné un avis favorable.

LE MAIRE : Bien.

Je voudrais rappeler d'abord un engagement pour bien montrer aux uns et aux autres, et aux Dionysiens présents que nous faisons tout ce qui est en notre pouvoir pour ne pas augmenter les taux des impôts locaux et, notamment, l'engagement formel de ne pas augmenter le taux de la Taxe Professionnelle. C'est ce que nous réalisons dans cet exercice.

Je voudrais également à titre d'information rappeler ici aux élus et au public que, suite à une modification de la répartition de l'Octroi de Mer par la Région, la Commune de Saint-Denis notamment va se trouver pénalisée puisque la réorientation, la clé de répartition nouvelle de la Région pénalisera Saint-Denis d'environ une dizaine de millions. Nous allons donc perdre une recette importante du fait d'une décision du Conseil Régional de favoriser davantage les petites communes, et cela se fait au détriment de Saint-Denis, au moment où nous avons un projet important qui est le Contrat de Ville et des engagements conséquents au niveau du Budget de Fonctionnement puisque, vous le savez, celui-ci intègre 330 000 000 de frais de personnel. Donc, toute baisse de recette, comme ce sera le cas cette année, en l'occurrence de l'Octroi de Mer, va se traduire pour nous par la nécessité de mettre en place un véritable plan de lutte contre le gaspillage et d'installer une gestion plus rigoureuse, de façon à faire face à cette décision qui, bien entendu, pénalise Saint-Denis.

Ce rapport vous montre que, dans ce contexte difficile, nous tenons notre engagement, puisque la Taxe Professionnelle est maintenue et nous pouvons légèrement "raboter" les autres taxes, ce qui nous permettra d'équilibrer notre Budget dans le cadre d'une rigueur redoublée.

Questions ? Oppositions ? Abstentions ? Adopté à l'UNANIMITE.